

**ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISÉES PAR LE GAL**

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Uzège-Pont du Gard</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°4</b>	<b>Coopération</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
<b>DATE D'EFFET</b>	19 février 2019	
<b>1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
a) orientations stratégiques du programme LEADER		
<p><b>Domaine prioritaire du PDR :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales ;</li> </ul> <p><b>Orientations stratégiques LEADER :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un développement économique solidaire</li> <li>▪ Une politique coordonnée de gestion de l'espace</li> <li>▪ Une dynamique du vivre ensemble</li> <li>▪ Une stratégie d'accueil de nouvelles populations</li> </ul>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><b>Contexte :</b></p> <p>La coopération obligation de LEADER constitue un des fondamentaux du programme et est une opportunité pour développer notre stratégie de développement.</p> <p>L'Uzège-Pont du Gard étant un nouveau GAL, la construction de projets de coopération permettra notamment au territoire d'acquérir de nouvelles compétences et/ou connaissances (par des apports méthodologiques, expérimentation et transferts d'expériences et de bonnes pratiques).</p> <p><b>Objectifs stratégiques et opérationnels:</b></p> <p>Les projets seront réalisés en lien avec les orientations stratégies du GAL et thèmes des 3 fiches actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ « structurer un tourisme durable »,</li> <li>▪ « faire de la créativité un vecteur de développement économique » et</li> <li>▪ « expérimenter de nouvelles approches pour renforcer la cohésion sociale »</li> </ul>		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La stratégie du GAL est renforcée</li> <li>- Le territoire s'enrichit par l'échange d'expériences</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Montage préparatoire des actions de coopération :</li> <li>▪ Identification / recherche de partenaires et de thématiques présentant un intérêt commun</li> <li>▪ Préparation, mise en œuvre et suivi des projets de coopération</li> <li>▪ Acquisition de compétences et d'expériences</li> <li>▪ Réalisation d'outils liés aux projets de coopération</li> <li>▪ Actions concrètes apportant des bénéfices à tous les territoires impliqués, en tant que GAL débutant importance du travail exploratoire à mener avec les différents réseaux (ADRET...)</li> </ul> <p>Toute action de coopération mise en œuvre doit renforcer la stratégie de développement local du GAL</p>		

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

### 4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Sans objet

### 5. BÉNÉFICIAIRES

Structures porteuses de GALs et structures publiques et privées situées sur le territoire du GAL.  
Groupement de partenaires locaux publics et privés.

### 6. COÛTS ADMISSIBLES

1: Coûts liés à l'organisation des activités de coopération, dont :

- Frais salariaux (salaires bruts chargés)
- Les coûts indirects (incluant les frais bancaires et les coûts de structure), dans la limite de 15% des dépenses directes de personnel éligibles, selon les conditions fixées à l'article 68.1.b du Règlement UE N°1303/2013 Prestations externes
- Prestations externes
- Frais de déplacements, de restauration et d'hébergements en lien direct avec le projet
- Location de salles et de matériel
- Frais de réception de délégations des partenaires,
- Frais de communication, d'édition de supports de valorisation, d'évènementiels
- Frais d'interprétariat et de traduction

2: Dépenses de communication liées à la valorisation du projet

3: Coûts d'évaluation du projet

Seules les dépenses encourues par des bénéficiaires situés au sein de l'Union européenne sont admises au bénéfice de l'aide.

### 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Projets de coopération avec toute autre structure mettant en œuvre une stratégie locale de développement répondant aux conditions suivantes:

- une stratégie et des objectifs doivent être définis, sur la base d'un diagnostic et pour un territoire déterminé,
- elle doit être traduite en un plan d'actions montrant comment les objectifs sont traduits en actions,
- elle doit décrire les mécanismes de gouvernance locale: processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration et à la conduite de la stratégie.

Les projets de coopération doivent s'inscrire dans la stratégie de coopération du GAL

### 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPÉRATIONS

- Pertinence du projet au regard de la stratégie du GAL
- Plus-value du projet apporté par la coopération
- Réalité de l'action commune, viabilité du projet et suite pouvant lui être donnée.

Une grille de notation des projets sera réalisée à partir des critères (obligatoires et d'opportunités) avec un coefficient différent en fonction des critères.

### 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

L'aide publique est de 100% mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Plancher : 3 000 € de FEADER

Plafond : 35 000 € de FEADER

### 10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : [...]

Questions évaluatives : [...]

Indicateurs : [...]

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	2
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	16 000 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	20 000 €
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	